



REGLEMENT INTERIEUR

DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL

Article 1 - Préambule

Le service de Restauration Scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment du repas est un moment de restauration et de repos. Chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite.

Article 2 - Horaires de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert les jours suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12 heures à 14 heures durant les semaines scolaires.
- Le mercredi, à titre exceptionnel, en cas de modification du calendrier scolaire
- Exclusivement pour les enfants inscrits au « Coin des enfants » le mercredi en période scolaire et les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi lors des vacances scolaires de 12 heures à 14 heures ;

Article 3 - Accès aux locaux

Les élèves accèdent aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. La circulation aux abords et à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel de surveillance.

Après l'entrée dans le restaurant, les enfants passent au libre-service (à l'exception des maternelles). Pendant le repas, il est demandé aux élèves d'éviter les déplacements inutiles. A la fin du repas, les tables doivent être débarrassées et laissées propres, les plateaux desservis à l'emplacement prévu à cet effet en respectant le tri.

Sont également acceptés à déjeuner au restaurant scolaire les adultes autorisés par la Mairie.

Article 4 - Fréquentation régulière / Fréquentation exceptionnelle

4-2 Fréquentation régulière

La fréquentation du service de Restauration Scolaire est subordonnée à une inscription préalable. Pour commander le(s) repas, il convient de compléter le dossier d'inscription pour ce qui concerne les dates connues à l'avance, et/ou la « **fiche d'inscription** » et de la déposer à la Mairie ou dans la boîte à lettre du restaurant scolaire, ou par courriel (resto.scolaire@ligne.fr) au plus tard :

- *Le lundi matin pour un repas du jeudi*
- *Le mardi matin pour un repas le vendredi*
- *Le jeudi matin pour un repas le lundi*
- *Le vendredi matin pour un repas le mardi*

4-3 Fréquentation exceptionnelle

La Municipalité se réserve le droit d'accepter des enfants inscrits hors délai pour des raisons exceptionnelles. Pour être prise en compte la demande devra impérativement être faite le matin **avant 10 heures 30 au restaurant scolaire (Tél. 02.40.77.08.05)**.

4-4 changement de formule

En cours d'année et selon la situation familiale, la formule choisie initialement pourra évoluer (le changement de formule ne sera pris en compte qu'au début de la semaine suivant la demande).

Article 5 - Les modalités d'absences

Un recensement des enfants est fait chaque matin, dans toutes les classes, pour s'assurer du nombre effectif d'enfants qui devront être présents lors du service.

A 10 heures 30 un comptage des enfants est effectué ; il permet de vérifier le recensement du matin et d'éviter que des enfants inscrits à la restauration scolaire partent sans autorisation.

Ce recensement permettra également en cas d'accident alimentaire collectif d'agir auprès de tous les enfants concernés et en cas d'accident alimentaire individuel de vérifier s'il a pris son repas au restaurant scolaire et si, de fait, les plats consommés peuvent être mis en cause.

Seront facturés les repas pour lesquels les absences n'auront pas été signalées à la Mairie ou au restaurant scolaire au plus tard le jour même à 10 heures 00.

En cas d'absence d'un enseignant, et lors de journées d'absence programmées (sorties pédagogiques, pique-nique, sauf si ce dernier est fourni par le restaurant scolaire) les repas des enfants concernés seront décomptés de la facture.

Un bordereau récapitulatif mensuel des présences est tenu par le responsable du temps de restauration scolaire qui le transmet en fin de mois au service scolaire. Ce bordereau détermine la facturation.

Article 6 - Tarification

Prix des repas : La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du conseil municipal.

Pour les familles domiciliées à Ligné, les tarifs seront modulés en fonction du quotient familial communiqué par la CAF. En l'absence de l'ensemble des documents permettant de calculer la participation familiale, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles non domiciliées à Ligné, le tarif maximum de la grille sera appliqué.

Pour l'ensemble des familles, les repas exceptionnels ou non prévus (enfant non inscrit) seront facturés sur la base du tarif exceptionnel.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant la réception en mairie de la nouvelle notification (sans rétroactivité).

Article 7 - Facturation

Elle est établie mensuellement et envoyée au domicile au cours du mois suivant.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au service scolaire (Tél. 02.40.77.54.54 - scolaire@ligne.fr) dans le mois suivant la réception de la facture. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 8 - Modalités de règlement

Le règlement des factures peut se faire par :

- Prélèvement automatique (mode de paiement à privilégier dans un souci d'organisation)
- Paiement en ligne via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet), moyen de paiement accessible 7j/7, 24h/24, des transactions sécurisées, aucune formalité préalable, par internet sur www.tipi.budget.gouv.fr
- Virement bancaire ou postal
- Chèque ou espèces, directement à la Trésorerie d'Ancenis, 35 place Armand de Béthune

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Article 9 - Information sur les menus

La municipalité met les menus à disposition des familles tous les 2 mois. Ils sont consultables au restaurant scolaire, dans les écoles et sur le site de Restoria www.radislatoque.fr

Article 10 - Intolérance alimentaire ou trouble de la santé

Les enfants présentant une intolérance alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après avoir effectué auprès du médecin scolaire les démarches nécessaires et après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, le(a) directeur(trice) d'école, le médecin scolaire et le Maire.

En dehors de ces cas, aucun médicament ne sera donné aux enfants

Article 11 - Renseignements médicaux en cas d'urgence

Une fiche de renseignements comportant les indications médicales est remplie chaque année. Elle est indispensable pour autoriser le personnel à soigner votre enfant en cas d'urgence.

En cas d'incident bénin, le responsable du restaurant scolaire prévient la famille ainsi que le(a) directeur(trice) de l'école.

En cas d'incident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les encadrants font appel au 15 pour prendre les dispositions nécessaires et en avisent les parents par l'intermédiaire du responsable du service scolaire.

Article 12 - Règles de vie - Discipline

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective et d'activités éducatives entre deux temps scolaires.

Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement de la pause méridienne. Le non-respect des règles de vie sera notifié aux parents par écrit. En l'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, le service scolaire prendra rendez-vous avec la famille. En dernier recours, l'accueil de l'enfant sur le temps de restauration scolaire pourra être suspendu temporairement ou définitivement, pour le bien-être du reste du groupe.

Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective :

- *Je respecte les consignes de sécurité sur le trajet*
- *Je mange de tout proprement et sans gaspillage*
- *Je goûte à tout même si je ne connais pas*
- *Je suis curieux des nouvelles saveurs*
- *Je parle calmement et poliment*
- *Je reste assis à ma place*
- *Je lève la main pour demander quelque chose aux adultes encadrants*
- *Je respecte mes voisins de table*
- *Je respecte les animateurs et le personnel qui travaille et j'écoute leurs conseils*
- *Je n'insulte pas et ne tape pas mes camarades*
- *Je garde le matériel en bon état (vaisselle, mobilier ...)*

Article 13 - Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans le restaurant scolaire. Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants.

Article 14 - Responsabilités

L'inscription à la restauration scolaire engage les parents et leurs enfants à respecter le règlement intérieur.

La Ville de Ligné a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance intervient toutes les fois où la responsabilité de la structure est engagée.

Il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance garantissant leurs enfants quant aux accidents qu'ils causeraient à des tiers durant le temps de la restauration.

La dégradation volontaire du matériel municipal pourra être facturée à la famille.

